

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022</p>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2022

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoint ; Thierry MOREAU, Joël FROGET, Cédric CLAVREUL, Marion BODINEAU, Émerik GILBERT, Marguerite DELVAL, Maud LANGLAIS, Erwan CARAËS, Graziella LEBEAU, Conseillers Municipaux.

Excusés : Karine LAUNAY qui a donné pouvoir à Christine RICHARD, Julien MICHELY et Wesley BOISARD qui a donné pouvoir à Tania LANGLAIS.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Secrétaire de séance : Tania LANGLAIS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Fonds de concours au SIEML (dépannages 2021)
2. Convention pour les études d'aide à la décision : AUDIT énergétique (CEP)
3. Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données
4. Convention redevance distributeur de pain
5. Achat de terrain
6. Voirie 2022
7. Taux des impôts 2022
8. Subventions 2022
9. Questions diverses

DCM2022/03 – FONDS DE CONCOURS AU SIEML (DÉPANNAGES 2021)

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de Baracé par délibération en date du 28 février 2022 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP017-21-22	Baracé	925,52€	75%	694,14 €	11 05 2021

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
- Montant de la dépense : 925,52 euros TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 694,14 euros TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame le Maire de Baracé

Le Comptable de la Collectivité de Baracé

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM2022/04 – CONVENTION POUR LES ÉTUDES D'AIDE À LA DÉCISION : AUDIT ÉNERGÉTIQUE (CEP)

Le SIEML, Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire est un acteur public de l'énergie au service de la quasi-totalité des communes et intercommunalités. Historiquement acteur de l'électrification, il a élargi son offre de services pour répondre aux besoins des territoires et agir pour la transition énergétique.

En 2020, le Comité syndical du SIEML a modernisé les missions portées par le service « expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable ». Le rôle des conseillers en énergie a été renforcé en adaptant son dispositif d'aide à la décision, objet de la convention.

Cette étude permet un audit énergétique à l'Espace Lino Ventura pour un montant total de 2 223,95€ TTC, la commune participe à hauteur de 40% soit 889,58€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire ou à défaut ses Adjointes à signer la convention qui détermine les modalités pour les études d'aide à la décision.

DCM2022/05 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DCM2022/06 – CONVENTION REDEVANCE DISTRIBUTEUR DE PAIN

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire ou à défaut ses Adjoints à signer la convention à intervenir avec La boulangerie LÉONE de TIERCÉ, moyennant une indemnisation de 15€ par mois pour l'utilisation du distributeur de pain.

DCM2022/07 – ACHAT DE TERRAIN

Sur Proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée A 273 de 6 540 m², située au Rodiveau et appartenant à Monsieur et Madame DESMARRES Joël, au prix de 1 500 euros hors frais de notaire.

Il autorise Madame le Maire ou à défaut, l'un de ses Adjoints, à signer tout acte à intervenir chez Maître Sandrine MARADAN, notaire à DURTAL.

DCM2022/08 – VOIRIE 2022

Pour faire suite à la réunion de la convention voirie, Monsieur Joël DRONNE propose les travaux suivants pour 2022 : curage de fossés à la Rougellière, la Bouvrie, la Métairie des Landes et les Deffroux et réfection du réseau d'eaux pluviales chemin des Perce-Neige. Il faudrait également prévoir de finir le curage de fossés aux Petites Landes.

DCM2022/09 – TAUX DES IMPÔTS 2022

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux et d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,61 % (incluant le taux départemental de 21,26%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,37 %.

DCM2022/10 – SUBVENTIONS 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que pour 2022, les subventions accordées seront les suivantes, sous réserve que la crise sanitaire leur permette d'honorer leur manifestation :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Village Fleuri	400 €
Les Retraités Baracéens	400 €
Livres et Loisirs	400 €

Le Comité des Fêtes, Les Z'Embarcés, le Mambo, Les Bar Dau Rose, le Club de Foot Baracé Huillé Lézigné et l'Association de la Tonnelle auront la première location de l'Espace Lino Ventura gratuite puis les autres au tarif des habitants de Baracé.

ASSOCIATIONS HORS-COMMUNE :

Restos du Cœur	200 €
Donneurs de sang	200 €

Pour la subvention versée à l'Association Séronésienne (Collège St François de Châteauneuf), le conseil municipal propose de se renseigner sur l'utilisation de cette subvention avant de se prononcer. Cette année, 16 élèves fréquentent l'établissement.

QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSIONS CCALS :

- Tourisme/culture : le bac ne sera peut-être pas en service cette année. Madame le Maire informe également le conseil qu'elle rencontrera prochainement Monsieur GREC.
- PLUi : Le SCOT d'Angers Loire Métropole a pris du retard et le PLUi qui doit être en accord avec celui-ci ne sera donc pas terminé avant 2025.
- Economie : Un espace de coworking est ouvert à Tiercé avec un open-space de 15 postes de travail.

2. COMMISSIONS COMMUNALES :

- Cadre de vie : Lors du conseil municipal des jeunes du 16 février, il a été décidé de faire un jardin partagé : préparation du terrain prévue le mercredi 13 avril ; plantations prévues le samedi 21 mai. Une journée citoyenne, avec un ramassage des déchets et un pique-nique sans déchets, sera organisé le samedi 11 juin. Le marché reprendra le 29 mars jusqu'à l'automne.
- Voirie : La commission se réunira le samedi 5 mars pour étudier les devis de tracteurs.

3. Bar/épicerie « Chez Lulu » : les repreneurs, Monsieur Hervé MULLER et Madame Valérie BOURSIER signent le mardi 1^{er} mars avec Madame Ludivine LE FRANC. L'inauguration se tiendra dans les prochaines semaines.

4. Pour les journées du patrimoine, Monsieur Serge BOISSEL cherche des acteurs.

5. Le distributeur de pain sera installé le vendredi 4 mars.

6. L'abri de bus est désormais mis en place près de l'église.

7. Madame le Maire présente aux conseillers le plan d'implantation des caméras qui pourraient être installées à l'Espace Lino Ventura.

8. Madame le Maire demande les disponibilités de chacun pour les futures permanences du bureau de vote des élections présidentielles et législatives.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 20.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.